



Le 16/02/2018
A l'ensemble des membres du SNETI
et entreprises nationales

Objet : Rappel et dispositions nécessaires pour l'inscription au CQP Inspecteur Ouvrage d'Art.

Très chers confrères,

Le diplôme d'inspecteur ouvrage d'art valide le long parcours professionnel et l'investissement personnel des scaphandriers Classe II Mention A dans les diverses spécialités et application de l'inspection.

Le candidat, au profil d'un responsable d'équipe ou chef de chantier, doit justifier, après l'obtention impérative de son CQP agent d'inspection, de 3 à 5 ans d'expérience intensive dans les nombreux domaines de l'inspection (inspection des fondations de ponts, digues et barrages de retenue, ouvrage de prise, de diffusion ou de régulation, détections sous fluviale des canalisations, souilles de visite approfondies, quais en zone portuaire, berge naturelle ou protégée, murs de soutènement, perrés, réseaux d'assainissement de tout type...).

Cette formation interne à l'entreprise, sous couvert du tutorat d'un inspecteur ouvrage d'art reconnu ou d'un plein investissement personnel, permettra au candidat sa mise en situation sur les différents processus de ruine affectant toutes les natures de fondations ainsi que leurs protections périphériques (pieux et platelage bois, fondations superficielles sur le toit rocheux [substratum], semelles de béton de chaux coulées en souille, vannages bois de fondations de diverses natures, caisson AVE, quai poids, réparations diverses...).

Le candidat démontre ainsi sa maîtrise :

- Des différents paramètres de l'organisation et de la préparation matériel de son inspection.
- De tous les relevés de terrain à l'échelle et nécessaires à l'exploitation du bureau de dessin en respectant le cahier des charges en vigueur.
- De la gestion et la direction de son équipe d'inspection.
- Du respect de son planning d'intervention et des cadences d'inspection imposées.
- D'un langage adapté et analyse technique en équipe et en clientèle.
- Du rapport d'inspection en vigueur dans l'entreprise.

Riche de cette expérience de terrain et cultivant un esprit d'analyse et de jugement face à des situations critiques, le candidat pourra, après vérification et validation de son dossier de candidature par le jury désigné, solliciter son inscription au CQP inspecteur pour valider ses acquis d'expérience.

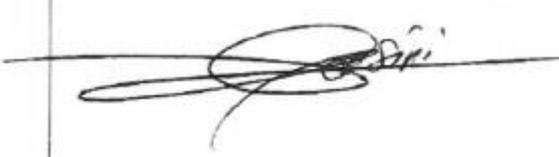
Contenu du dossier de candidature à fournir pour l'inscription

- Document d'inscription relatif à la constitution du dossier administratif.
- Diplôme d'agent d'inspection.
- Constitution d'un mémoire technique sur le parcours du candidat comprenant :
 - o Le planning mensuel et descriptif détaillé des chantiers d'inspection réalisés sur les 3 dernières années suivants l'obtention du CQP agent d'inspection ou précédent sa demande d'inscription.
 - o Les travaux des relevés de terrain et rapports, illustrant chaque opération (1 exemple par opération).

Bien cordialement,

Antoine SONSINI – SARL Réseaux et Fondations
Chargé des inscriptions, de la promotion et de l'évolution du CQP agent et inspecteur
d'ouvrages d'art

Pour contact ou inscription : 06 36 73 57 48 / 02 33 35 94 41

Le 16/02/2018 Antoine SONSINI, Réseaux et Fondations	Hélène SZULC, présidente du SNETI
	 S. N. E. T. I. Le Président